

Arrêté du 23 septembre 2003 portant réorganisation de postes comptables des services déconcentrés du Trésor

NOR : BUDR0303063A

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,
Vu le décret n° 95-869 du 2 août 1995 modifié fixant le statut particulier des personnels de la catégorie A du Trésor public ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2001 modifié portant classement des postes comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor :

Sur le rapport du directeur général de la comptabilité publique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - La trésorerie de Vétheuil est regroupée sur la trésorerie de Magny-en-Vexin (Val-d'Oise).

Art. 2. - La trésorerie de Vétheuil est supprimée.

Art. 3. - Le classement de la trésorerie de Magny-en-Vexin restructurée en application de l'article 1^{er} sera fixé par décision du directeur général de la comptabilité publique.

Art. 4. - Le directeur général de la comptabilité publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2004 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 septembre 2003.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général de la comptabilité publique :
Le directeur adjoint,
D. LAMIOT

Arrêté du 25 septembre 2003 autorisant au titre de l'année 2004 l'ouverture d'un concours réservé pour l'accès d'agents non titulaires appartenant ou ayant appartenu au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie dans le corps des attachés d'administration centrale

NOR : ECOP0300667A

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire et du ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire en date du 25 septembre 2003, est autorisée au titre de l'année 2004 l'ouverture d'un concours réservé pour l'accès d'agents non titulaires appartenant ou ayant appartenu au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie dans le corps des attachés d'administration centrale.

Le nombre total de postes offerts au concours sera fixé ultérieurement.

La date limite de retrait des dossiers d'inscription est fixée au 3 novembre 2003, avant 18 heures pour les dossiers retirés au bureau des concours ou le cachet de la poste faisant foi pour les dossiers demandés par courrier, délai de rigueur.

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription accompagnés d'un *curriculum vitae* de deux pages maximum en vue de l'épreuve orale est fixée au 7 novembre 2003, avant 18 heures pour les dossiers déposés au bureau des concours ou le cachet de la poste faisant foi pour les dossiers envoyés par courrier, délai de rigueur. Tout dossier porté ou posté hors délai ne pourra être pris en considération.

Les demandes d'inscription doivent être impérativement effectuées sur les formulaires prévus à cet effet par le bureau des concours du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

Nota. - Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au bureau des concours du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (bureau 4 C, pièce 7215 R, bâtiment Necker), 120, rue de Bercy, 75012 Paris (téléphone : 01-53-18-75-02.)

BUDGET ET RÉFORME BUDGÉTAIRE

Décret n° 2003-946 du 3 octobre 2003 portant annulation de crédits

NOR : BUDB0310102D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu l'article 14 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 2003,

Décète :

Art. 1^{er}. - Est annulé sur 2003 un crédit de paiement de 1 155 004 654 € applicable aux budgets et aux chapitres mentionnés dans le tableau annexé au présent décret.

Art. 2. - Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 octobre 2003.

JEAN-PIERRE RAFFARIN

Par le Premier ministre :

Le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire,

ALAIN LAMBERT

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

FRANCIS MER

TABLEAU ANNEXE

SERVICES	CHAPITRES	CREDIT de paiement annulé (en euros)
I. - BUDGETS CIVILS		
AFFAIRES ÉTRANGÈRES		
TITRE III		
Moyens généraux des services	37-90	22 840 000
Etablissements culturels, de coopération et de recherche à l'étranger.....	37-95	1 790 000
TITRE IV		
Subventions aux opérateurs de l'action audiovisuelle.....	42-14	3 490 000
Coopération internationale et développement.....	42-15	21 260 000
Coopération militaire et de défense.....	42-29	13 780 000

[...]

TABLEAU ANNEXE

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDIT de paiement annulé (en euros)
IV. – PLAN		
TITRE III		
Moyens de fonctionnement des services.....	34-98	413 000
TITRE IV		
Subventions diverses.....	44-11	806 000
TITRE VI		
Recherche en socio-économie.....	66-01	240 000
Total pour le Plan.....		1 459 000
V. – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE		
TITRE III		
Moyens de fonctionnement des services.....	34-98	1 386 000
TITRE IV		
Fonds national d'aménagement et de développement du territoire et prospection des investissements internationaux.....	44-10	1 400 000
TITRE VI		
Aides à la localisation d'activités créatrices d'emploi.....	64-00	14 000 000
Fonds national d'aménagement et de développement du territoire.....	65-00	8 214 000
Total pour l'aménagement du territoire.....		25 000 000
SPORTS		
TITRE III		
Subventions aux établissements publics.....	36-91	196 000
TITRE IV		
Sport de haut niveau, développement de la pratique sportive et formation.....	43-91	15 658 000
Total pour les sports.....		15 854 000
TRAVAIL, SANTÉ ET SOLIDARITÉ		
II. – SANTÉ, FAMILLE, PERSONNES HANDICAPÉES ET SOLIDARITÉ		
TITRE IV		
Interventions en faveur de la famille et de l'enfance.....	46-34	800 000
Interventions en faveur des personnes handicapées.....	46-35	5 010 000
Programmes et dispositifs de santé publique.....	47-11	1 400 000
Action interministérielle de lutte contre la toxicomanie.....	47-16	2 000 000
TITRE VI		
Fonds d'aide à l'adaptation des établissements hospitaliers.....	66-12	1 010 000
Total pour la santé, famille, personnes handicapées et solidarité.....		10 220 000
III. – VILLE ET RÉNOVATION URBAINE		
TITRE IV		
Interventions en faveur de la ville et du développement social urbain.....	46-60	17 749 000
TITRE VI		
Subventions d'investissement en faveur de la politique de la ville et du développement social urbain.....	67-10	669 000
Total pour la ville et rénovation urbaine.....		18 418 000
Total pour le tableau.....		1 155 004 654

TABLEAU
RÉCAPITULATIF

SERVICES	CRÉDIT de paiement annulé (en euros)
I. – BUDGETS CIVILS	
Affaires étrangères.....	67 010 000
Anciens combattants.....	5 000 000
Charges communes.....	7 347 000
Ecologie et développement durable.....	50 509 000
Economie, finances et industrie.....	370 602 410
Équipement, transports, logement, tourisme et mer :	
I. – Services communs.....	14 609 000
II. – Urbanisme et logement.....	128 625 000
III. – Transports et sécurité routière.....	217 887 000
IV. – Mer.....	27 110 000
V. – Tourisme.....	4 795 000
Intérieur, sécurité intérieure et libertés locales.....	40 000 000
Jeunesse, éducation nationale et recherche :	
I. – Jeunesse et enseignement scolaire.....	61 119 000
II. – Enseignement supérieur.....	18 525 000
III. – Recherche et nouvelles technologies.....	34 638 000
Outre-mer.....	18 874 000
Services du Premier ministre :	
I. – Services généraux.....	15 903 244
II. – Secrétariat général de la défense nationale.....	1 500 000
IV. – Plan.....	1 459 000
V. – Aménagement du territoire.....	25 000 000
Sports.....	15 854 000
Travail, santé et solidarité :	
II. – Santé, famille, personnes handicapées et solidarité.....	10 220 000
III. – Ville et rénovation urbaine.....	18 418 000
Total pour le tableau.....	1 155 004 654

**Arrêté du 22 septembre 2003
portant cession d'un immeuble domanial**

NOR : BUDL0300128A

Par arrêté du ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire en date du 22 septembre 2003, est autorisée la cession amiable d'un immeuble domanial situé 68, boulevard Roger-Salengro, à Mantes-la-Ville (Yvelines), cadastré section AW n° 226, 234, 236, 238, 240, 246, 247, 248, 249, 250, 251 et 252 pour une contenance totale de 30 821 mètres carrés.

Cet immeuble est immatriculé au tableau général des propriétés de l'Etat sous le numéro 780-00032 à la rubrique « routes ».

**Arrêté du 27 juillet 2003 portant application de
l'article 302 G du code général des impôts pour ce qui
concerne les eaux-de-vie de cognac et leur vieillissement (rectificatif)**

NOR : BUDD0370009Z

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 août 2003 :Page 14820, 1^{re} colonne, 6^e visa :

Au lieu de : « ... code postal », lire : « ... code pénal ».

Page 14821, 1^{re} colonne, article 5, 3^e ligne :

Au lieu de : « ... individualisée... », lire : « ... individualise... ».

Même page, même colonne, même article, 11^e ligne :

Au lieu de : « L'assemblée d'eaux-de-vie... », lire : « L'assemblage d'eaux-de-vie... ».

INDUSTRIE**Arrêté du 24 septembre 2003 autorisant la mutation d'un permis exclusif
de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux**

NOR : INDI0301893A

Par arrêté de la ministre déléguée à l'industrie en date du 24 septembre 2003, la mutation du permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de Marvilliers » (Seine-et-Marne) est autorisée au profit de la société Vermilion REP, sans que cette autorisation implique approbation des conditions financières de la mutation.

Arrêté du 18 mars 2003 portant attribution d'ensembles immobiliers domaniaux (rectificatif)

NOR : INDI0301347Z

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 avril 2003, page 7009, première colonne, 4^e ligne, après : « Ecole nationale supérieure des techniques industrielles et des mines d'Alès », ajouter : « , établissement public national à caractère administratif, ».

Même page, même colonne, 5^e ligne, après : « Alès (Gard) », ajouter : « cadastrés ainsi qu'il suit :